

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-104-1905 rapportant l'arrêté du 11 avril 1905 interdisant l'importation des chevaux des ânes et des mulets.

n° 9-104-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juin 1905

Numéro JO
n° 104 du 01/07/1905

Date du numéro
1 juillet 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 11 avril 1905, interdisant provisoirement l'importation à la Côte Française des Somalis des chevaux, ânes et muets venant d'Abyssinie : Vu le rapport du 24 juin 1903 du Conseil de France à Diré-Daoueh informant l'Administration locale que cette épidémie est aujourd'hui terminée

Vu l'urgence et sauf ratification en Conseil d'Administration ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rapporté l'arrêté du 11 avril 1905 interdisant provisoirement l'importation à la Côte Française des Somalis, des chevaux, ânes et mulets venant d'Abyssinie.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Signé : P. PASCAL.